Ministry of Education

Mowat Block Queen's Park Toronto ON M7A 1L2 Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat Queen's Park Toronto (Ontario) M7A 1L2



2018: B01

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEURS: Doreen Lamarche

Directrice générale

Bureau du financement de l'éducation

Joshua Paul

Sous-ministre adjoint

Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

DATE: Le 10 janvier 2018

OBJET : Modifications apportées en cours d'année aux

règlements sur le financement de l'éducation pour les

années scolaires 2016-2017 et 2017-2018

La présente vise à vous informer des modifications apportées ou approuvées en cours d'année, selon le cas, aux règlements sur le financement de l'éducation par la lieutenante-gouverneure en conseil. Ces modifications touchent les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 (Règl. de l'Ont. 252/17, Règl. de l'Ont. 253/17 et Règl. de l'Ont. 215/16). Des modifications ont aussi été apportées au règlement Recettes affectées à une fin donnée (Règl. de l'Ont. 193/10). Toutes ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Elles visent principalement :

- le Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord;
- la Subvention pour l'éducation autochtone;
- les dépenses admissibles pour la réfection des écoles;
- le programme Capacité de planification des immobilisations;
- les projets d'immobilisations prioritaires, les achats de biens-fonds pour immobilisations prioritaires et le programme d'immobilisations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein;
- les projets d'immobilisations pour les services de garde d'enfants et pour les programmes de services à l'enfance et à la famille.

De plus, d'autres modifications techniques mineures seront apportées pour corriger le libellé des règlements afin que ces derniers correspondent à l'orientation politique.

Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

Tel qu'annoncé le 28 juin 2017, le Ministère a investi un montant additionnel de 20 millions de dollars dans le Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) pour augmenter les SBE, à compter de 2017-2018. Ce fonds est réservé aux conseils scolaires et vise à améliorer les services d'éducation offerts aux élèves en milieu rural; il représente une augmentation moyenne d'environ 55 \$ par élève en 2017-2018.

Le financement est affecté aux conseils scolaires en fonction du nombre d'élèves en milieu rural et de deux facteurs mesurant la densité de l'effectif d'élèves en milieu rural de chaque conseil.

Une modification a été apportée aux règlements afin d'inclure le nouveau financement du FEMRN et d'énoncer les restrictions obligeant les conseils scolaires à utiliser ces fonds seulement pour les écoles rurales et du Nord admissibles.

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement destiné à l'éducation en milieu rural selon les besoins locaux, en fonction des catégories suivantes :

- Amélioration des programmes éducatifs ou des services de soutien relatifs aux programmes éducatifs (par exemple, programme d'immersion en français, éducation artistique et orientation);
- Amélioration du transport des élèves (par exemple, un service d'autobus à une heure plus tardive ou l'apprentissage en ligne mobile grâce à des tablettes électroniques ou à un réseau local sans fil);
- Fonctionnement des écoles rurales.

Les conseils scolaires doivent aussi utiliser leur financement pour les écoles figurant sur une liste préliminaire fournie par le ministère, qui peut être modifiée. Cette liste comprend les écoles où au moins la moitié des élèves proviennent de collectivités rurales. Elle est publiée sur la page Web suivante : http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html.

Pour modifier la liste, les conseils scolaires doivent suivre les étapes suivantes :

- 1. Adopter une motion basée sur les paramètres suivants :
 - a) l'école est la dernière école qui relève du conseil dans la collectivité;
 - b) il n'existe aucun autre service public dans la collectivité (hôpital, bibliothèque, etc.);
 - c) l'école est éloignée des autres écoles du conseil, et le conseil a déterminé que la distance à parcourir ne serait pas raisonnable;

- d) le conseil a déterminé que les élèves en milieu rural forment une proportion importante de l'effectif scolaire dans cette école.
- 2. Présenter au ministère la liste de toutes les écoles supplémentaires ayant été approuvée au moyen d'une motion du conseil au plus tard le 16 février 2018. Veuillez soumettre la liste de ces écoles supplémentaires à Jeffrey Busby à <u>Jeffrey.Busby@ontario.ca</u>, y compris le nom de l'école, le numéro du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS), l'ID du campus, le numéro de la Base des données sur l'identification des conseils et des écoles (BDICE) et le palier (élémentaire / secondaire).

Les conseils devront rendre compte publiquement des dépenses engagées aux termes du FEMRN et indiquer dans quelles écoles ces dépenses ont été faites.

Subvention pour l'éducation autochtone

Une modification a été apportée pour regrouper toute l'Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone. Cette subvention (auparavant appelée « Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits ») appuie la prestation de programmes d'apprentissage à l'intention des Autochtones, conformément au Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits publié en janvier 2007. En 2017-2018, on prévoit une allocation totale de 66,3 millions de dollars dans le cadre de cette subvention.

L'Allocation au titre de la somme par élève est regroupée sous une enveloppe afin que ces sommes servent à appuyer les programmes et initiatives visant à améliorer le rendement et le bien-être des élèves autochtones et à réduire l'écart de rendement entre ces derniers et l'ensemble des élèves. En 2017-2018, ce montant devrait s'élever à 25,3 millions de dollars.

Dépenses admissibles pour la réfection des écoles

Des révisions ont été apportées à la définition de dépenses admissibles pour la réfection des écoles en vertu du règlement Recettes affectées à une fin donnée (Règl. de l'Ont. 193/10). Les modifications restreignent l'utilisation des fonds de réfection pour des ajouts. Des exceptions à cette restriction sont prévues pour répondre aux exigences en matière d'accessibilité (p. ex., rampes d'accès couvertes, ascenseurs externes) et installer de nouveaux systèmes de bâtiments (p. ex., systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air et appareils de dépoussiérage). Les conseils scolaires doivent présenter des demandes pour les ajouts qui n'entrent pas dans cette catégorie dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires. Cette révision s'applique à l'Allocation pour la réfection des écoles et aux produits d'aliénation qui servent à la réfection des écoles.

Programme Capacité de planification des immobilisations

Une modification technique a été apportée aux allocations du programme Capacité de planification des immobilisations pour tenir compte des approbations dans le cadre du Programme de financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles.

Projets d'immobilisations prioritaires, achats de biens-fonds pour immobilisations prioritaires et programme d'immobilisations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein

Les modifications aux règlements sur les SBE de 2016-2017 actualisent les tableaux 34.0.1, 34.1 et 35.

Ces modifications représentent les approbations de financement déjà annoncées et permettront aux conseils scolaires de commencer la planification et les travaux de construction des projets d'immobilisations prioritaires pour les regroupements d'écoles, y compris la construction ou l'achat d'écoles, la construction d'annexes, les travaux importants de rénovation ou de remise en état d'écoles existantes ainsi que l'achat de terrains.

Projets d'immobilisations pour les services de garde d'enfants et pour les programmes de services à l'enfance et à la famille

Les modifications aux règlements sur les SBE de 2016-2017 actualisent les tableaux 34.3 et 34.4.

Ces modifications reflètent les approbations de financement déjà annoncées et englobent les projets de garde d'enfants et le nombre prévu de pièces et d'espaces à aménager pour la garde d'enfants.

Pour en savoir plus sur ces changements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Unité administrative	Personne-ressource	Téléphone et courriel
Financement du fonctionnement	Andrew Bright	416 325-2037 Andrew.Bright@ontario.ca
Politiques d'immobilisations	Colleen Hogan	416 325-1705 Colleen.Hogan@ontario.ca
Programmes d'immobilisations	Paul Bloye	416 325-8589 Paul.Bloye@ontaio.ca

Unité administrative	Personne-ressource	Téléphone et courriel
Rapports financiers	Med Ahmadoun	416 326-0201
		Med.Ahmadoun@ontario.ca

Original signé par : Original signé par :

Doreen Lamarche Joshua Paul Directrice générale sous-ministre adjoint

Bureau du financement de l'éducation Division du soutien aux immobilisations

et aux affaires

c. c. Andrew Davis, sous-ministre adjoint, Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

Administratrices et administrateurs des affaires scolaires